

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-12-28

N° applicatif 2549

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

AIDE A LA LICENCE SCOLAIRE UNSS ET UGSEL ALSACE ET AIDE AUX DÉPLACEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS SCOLAIRES (BAS-RHIN)

Résumé : Lors du Budget Primitif 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 4 663 600 € au titre du soutien au sport et à la vie associative.

En 2021, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliquent dans les mêmes conditions qu'en 2020.

Il vous est proposé dans le présent rapport d'attribuer aux associations sportives bas-rhinoises des aides à la licence sportive scolaire UGSEL et UNSS et des aides aux déplacements pour les compétitions scolaires (année scolaire 2020/2021) prévu au BP 2021.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 34 463 € en dépenses de fonctionnement.

1/ Aide à la licence sportive scolaire UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et UNSS (Union Nationale Sport Scolaire) pour l'année scolaire 2020/2021.

Au BP 2021, 903 000 € de crédits ont été votés en faveur des associations sportives soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de plusieurs dispositifs dont l'aide à la licence sportive.

Ce dispositif a été mis en place par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive du Département du Bas-Rhin. Il a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la Collectivité européenne d'Alsace attribue aux associations sportives des collèges bas-rhinois, une subvention de 3 € par licencié conformément à la décision de l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018.

L'ensemble des dossiers a fait l'objet d'un examen par la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 novembre 2021 et par les Commissions territoriales concernées.

Il vous est proposé de décider l'octroi des subventions pour un montant total de 31 980 € qui concernera 92 associations sportives des collèges.

Le montant total de subventions se décompose comme suit :

- un montant total de 1 410 € aux 470 licenciés UGSEL, réparti dans 2 associations sportives figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- un montant total de 30 570 € aux 10 190 licenciés UNSS, réparti dans 90 associations sportives figurant dans les tableaux joints en annexe.

2/ Aide aux déplacements dans le cadre de compétitions sportives scolaires

Pour l'année scolaire 2020/2021, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne les associations sportives des collèges publics bas-rhinois et le comité de l'UGSEL Alsace en participant notamment aux frais qu'ils engagent pour leurs déplacements effectués dans le cadre des compétitions sportives scolaires UNSS 67 et UGSEL.

Ce dispositif a été mis en place par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, consacrée à la révision de la politique sportive bas-rhinoise.

La Collectivité européenne d'Alsace attribue aux associations sportives des collèges publics et au comité de l'UGSEL Alsace, une aide de 25% des frais de transports liés aux déplacements.

Les frais de restauration et d'hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve sont exclus.

L'ensemble des dossiers a fait l'objet d'un examen par la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 novembre 2021 et par les Commissions territoriales concernées.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention pour un montant total de 2 483 € aux 13 associations sportives des collèges publics figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Au titre de l'aide à la licence sportive scolaire UGSEL et UNSS pour l'année scolaire 2020/2021 :

- d'attribuer pour 2021 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 31 980 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire aux associations sportives des collèges ayant des licenciés UGSEL et UNSS pour l'année scolaire 2020/2021 aux bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;
- de préciser que les dépenses correspondantes s'effectueraient sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - P208O007 - Sport scolaire ;
 - Ligne 1120 - 65-65748-282 / P208O007T03 / Aide à la licence scolaire 67.
- Les subventions seront versées en une seule fois.

Au titre de l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 :

- d'attribuer pour 2021 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 483 € au titre de l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires UNSS pour l'année scolaire 2020/2021 aux associations sportives des collèges aux bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;
- de préciser que les dépenses correspondantes s'effectueraient sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - P208O007 - Sport scolaire ;
 - Ligne 1120 - 65-65748-282 / P208O007T04 / Aide aux déplacements compétitions scolaires 67.
- Les subventions seront versées en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY